

1101880604

| | |
|---|---|
| DATE DEPOT : | 2011-02-28 |
| NUMERO DE DEPOT : | 2011R019212 |
| N° GESTION : | 2011B04415 |
| N° SIREN : | 512432014 |
| DENOMINATION : | SCS CALAIS COLBERT |
| ADRESSE : | 39 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS |
| DATE D'ACTE : | 2010/12/28 |
| TYPE D'ACTE : | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE |
| NATURE D'ACTE : | CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUECHANGEMENT DE DENOI |
| | NOMINATION DE GERANT(S) |
| | MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S) |

**SCI CALAIS COLBERT**
Société Civile Immobilière au capital de 100 €
Siège social : 39 avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris
512 432 014 R.C.S. Paris

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME
Le 11/01/2011 Bordereau n°2011/01 Case n°2
Enregistrement : 125 €  Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent

Marie-France MINATCHY
Contrôleuse des Impôts

# PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 DÉCEMBRE 2010

L'an deux mil dix,
Et le vingt-huit décembre, à dix heures trente,

Les associés de la SCI CALAIS COLBERT, Société Civile Immobilière au capital de SCI » ou « la Société »), se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordin du gérant.

Monsieur Thierry CHOURAQUI préside la séance en sa qualité de gérant de la Société BOISSIERES PART, elle-même gérante de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent plus de la majorité du capital social, soit la majorité requise pour voter les décisions inscrites à l'ordre du jour, et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie des lettres de convocation des associés ;
- les formulaires de vote par procuration ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du gérant ;
- le texte du projet de résolutions soumis à l'approbation des associés.

Puis le Président déclare que la présente assemblée a été régulièrement convoquée, conformément aux prescriptions légales et réglementaires. Par ailleurs, le rapport du gérant, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements en vigueur ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de leur convocation. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Transformation de la Société en Société en Commandite Simple ;
- Adoption d'une clause de variabilité du capital social ;
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'Article 3 des Statuts ;
- Adoption des Statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du gérant et des associés commandités ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Puis le Président de séance donne lecture du rapport du gérant, et de l'exposé des motifs du projet de résolutions proposé par le gérant.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Après explications diverses n'ayant donné lieu à aucun fait notable, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'assemblée générale constate que les conditions légales nécessaires à la transformation de la Société en Société en Commandite Simple sont réunies.

En conséquence, l'assemblée générale décide de transformer la Société en Société en Commandite Simple.

La Société sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés en Commandite Simple, ainsi que par les nouveaux Statuts ci-après établis.

Cette transformation, effectuée dans les conditions réunies par la Loi, n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la Société, le siège social, l'objet social, le capital social, la valeur nominale et le nombre de parts sociales demeurent inchangés. De même, la durée de l'exercice social en cours, clos le 31 décembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société en Commandite Simple.

En conséquence de la transformation, les fonctions de gérante de la SCI, exercées par la Société BOISSIERES PART, prennent fin ce jour, à dix heures trente.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale décide d'adopter une clause de variabilité du capital social. Il est précisé que le capital sera variable dans les limites du capital autorisé, le capital social minimum étant fixé à 10 euros.

En conséquence, il est inséré dans les Statuts un nouvel article, relatif à la variabilité du capital social.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

**TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, avec effet à compter de ce jour : **SCS CALAIS COLBERT.**

L'Article 3 des Statuts, relatif à la dénomination sociale, est modifié en conséquence.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

**QUATRIÈME RÉSOLUTION**

En conséquence de la transformation de la Société en Société en Commandite Simple, et de l'adoption des deux résolutions précédentes, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme, et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

**CINQUIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de premier gérant de la Société sous sa forme de Société en Commandite Simple, avec effet à compter de ce jour, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction :

- **La société BOISSIÈRES PART,**
  Société à responsabilité limitée au capital de 9.528,06 €,
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 424 084 036,
  Dont le siège social est sis 39 avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris,
  Représentée par son gérant, Monsieur Thierry CHOURAQUI,
  Ci-après « BOISSIÈRES PART ».

La Société BOISSIERES PART, représentée par son gérant Monsieur CHOURAQUI, accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare n'être frappée d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire d'exercer ces fonctions. Monsieur CHOURAQUI reconnaît avoir parfaite connaissance des Statuts de la Société sous sa nouvelle forme sociale, faisant l'objet de la résolution précédente.

La Société BOISSIERES PART aura les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

## SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prennent acte que les associés suivants décident expressément de prendre la qualité d'« associés commandités » :

- **La société BOISSIÈRES PART,**
  Société à responsabilité limitée au capital de 9.528,06 €,
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 424 084 036,
  Dont le siège social est sis 39 avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris,
  Représentée par son gérant, Monsieur Thierry CHOURAQUI,
  Ci-après « BOISSIÈRES PART ».

- **La société MARNE ET FINANCE,**
  Société par Actions Simplifiée au capital de 518.000 €,
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 438 993 263,
  Dont le siège social est sis 39 avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris,
  Représentée par son Président, Monsieur Thierry CHOURAQUI,
  Ci-après « MARNE ET FINANCE ».

Les Sociétés BOISSIERES PART et MARNE ET FINANCE, représentée par leur représentant légal Monsieur CHOURAQUI, ont accepté leur qualité d'« associé commandité » et déclarent n'être frappées d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de leur interdire d'avoir cette qualité.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les Sociétés BOISSIERES PART et MARNE ET FINANCE répondront indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prennent acte que les associés ne faisant pas l'objet de la résolution précédente prennent la qualité d'« associés commanditaires ».

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les associés commanditaires répondront des dettes sociales seulement à concurrence du montant de leur apport.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

**HUITIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres auxquelles il conviendra.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par le Président de séance.

**Monsieur Thierry CHOURAQUI**
Président de séance